

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 56 (1983)

Heft: 11

Artikel: Aménagement des rives et de la surface du lac de Gruyère

Autor: Meyer, P.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-128530>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Aménagement des rives et de la surface du lac de Gruyère¹

1. Introduction

Le lac de Gruyère s'inscrit dans un environnement naturel et agricole encore peu touché et dont le développement constructif est sous contrôle, grâce aux plans d'aménagement communaux adoptés ces dernières années. Il fut créé à l'origine pour produire de l'électricité et se signale de ce fait par des variations très importantes du niveau d'eau en cours d'année.

Il connaît depuis plusieurs années une activité récréative et touristique croissante. L'utilisa-



Le lac de Gruyère et le Moléson : un paysage d'une grande valeur!

tion du lac (pêche, voile, planche à voile, baignade) constitue l'attraction principale, mais les rives sont également très fortement mises à contribution (stationnement, promenade, pique-nique, camping).

Le développement va se poursuivre. Les difficultés de trouver des places d'amarrage sur d'autres lacs suisses se feront sentir de plus en plus et la mise en service de la RN12 — et du restaurant d'Avry-du-Pont — ont accru de façon notable la zone d'influence touristique de la région.

La solution des problèmes et conflits engendrés par ce développement récent et le maintien de l'attrait actuel du site qui, notamment depuis l'ouverture de l'autoroute, constitue en quelque sorte la carte de visite de la Gruyère dans son ensemble, exigent aujourd'hui une *étude d'ensemble*².

2. Résultats à atteindre

Trois objectifs doivent être réalisés par une telle étude :

- a) définition d'un ensemble de mesures concrètes assurant une bonne organisation des diverses utilisations du lac et de la zone riveraine tout en respectant le cadre naturel ;
- b) adoption en accord avec les communes et les organismes concernés, d'un mode de gestion et de développement des activités récréatives et touristiques ;
- c) examen des possibilités de transformer les activités récréatives et touristiques d'un

phénomène qui, à l'heure actuelle, est plutôt subi par la population locale, en une contribution à l'économie et à la vie sociale de la région.

3. Organisation du travail

Il paraît opportun de prévoir deux étapes :

- a) l'étude d'ensemble proprement dite ;
 - b) les études de réalisation concrètes.
- Seule l'étude d'ensemble fait l'objet de la présente proposition. Elle comportera :
- l'établissement d'un dossier de base,
 - la définition précise des problèmes à résoudre,
 - l'étude des potentialités, de variantes de solutions et de démarches à entreprendre pour parvenir à des décisions et des réalisations,
 - une proposition d'options,
 - une liste de priorités.

Le travail devra être suivi par un groupe de travail présidé par M. le préfet de la Gruyère et composé de représentants de l'Etat, des communes, éventuellement du comité de la LIM, des associations et entreprises concernées et des particuliers.

La durée de l'étude d'ensemble ne devrait pas dépasser huit mois. Les études de réalisation seront ensuite déclenchées de cas en cas et selon un mode d'organisation et de financement propre.

4. Description succincte du contenu prévisible de l'étude d'ensemble

a) Dossier de base

Il comportera essentiellement deux parties :

- un (ou des) plan(s) d'inventaire du lac et de la zone riveraine (périmètre à définir) comportant notamment
 - les places d'amarrage et les places à terre,
 - les plages (baignade),
 - les voies d'accès carrossables,
 - les zones de stationnement de véhicules (jour de grande affluence),
 - les débouchés sur les routes cantonales (avec appréciation de leur qualité),
 - les cheminements piétons et zones de pique-nique (avec appréciation de leur niveau d'équipement),
 - les autres équipements (locaux sanitaires, cafés, restaurants, hôtels, campings, places de sport, etc...),
 - les zones à bâtir (différenciation : résidences primaires et secondaires, équipements collectifs, autres affectations),
 - les éléments importants des plans directeurs communaux,
 - le périmètre du syndicat d'amélioration foncière,
 - les propriétés des collectivités publiques et des associations et organismes touristiques, sportifs, etc.,
 - les éléments importants de site et de protection de la nature et du paysage,
 - éventuellement : l'étendue du lac lors d'un niveau caractéristique de basses eaux.
- Un dossier des données chiffrées
- Un maximum de renseignements concernant la situation et l'évolution de l'activité récréative et touristique de la région.

¹ Synthèse des études préalables entreprises notamment avec la collaboration d'Urbaplan.

² Le 11 juillet 1983, l'Association pour l'aménagement et le développement de la Gruyère (groupant notamment toutes les communes dont le territoire est touché par les rives du lac de la Gruyère) ont chargé le bureau Urbaplan de procéder à l'étude d'aménagement de ces rives.



Le lac de la Gruyère et l'île d'Ogoz.

b) Liste des problèmes à résoudre

En état actuel des connaissances, il semble nécessaire d'aborder notamment les problèmes suivants :

- organisation du «stockage» des bateaux (ports, amarrages individuels, places à terre),
- dispositions en vue d'éviter les conflits entre utilisations du lac,

- organisation des accès et du stationnement des véhicules,
- aménagements riverains (installations sanitaires, places pique-nique, évacuation des ordures, cheminements piétons, buvettes, etc.),
- éventuellement : mesures de protection du paysage et de la nature.

L'étude devrait également permettre de déterminer :

- s'il est opportun d'établir un bilan des conséquences d'une modification du régime des variations du niveau d'eau du lac (amplitude, calendrier) sur l'exploitation électrique, d'une part, les possibilités de mise en valeur récréative et touristique, d'autre part ;
 - s'il est désiré, opportun et possible de prendre des mesures pour accroître l'apport économique et social des activités récréatives et touristiques du lac de la Gruyère ;
 - quelles formes de gestion et de promotion de ces activités seraient les mieux appropriées compte tenu des désirs et activités des communes et associations intéressées.
- Pour l'ensemble de ces questions, on s'efforcera de traiter les aspects énoncés au point 3 ci-dessus (précision du problème, variantes de solutions, propositions d'options, priorités).

P. Meyer,

Préfet du district de la Gruyère

Protection des rives, l'exemple de la commune de Genthod, Genève

Parmi les principes régissant l'aménagement du territoire, les autorités sont chargées de préserver le paysage et, au sens de l'article 3, al. 2, lettre c de la LAT, notamment :

«De tenir libres les bords des lacs et des cours d'eau et de faciliter au public l'accès aux rives et le passage le long de celles-ci;...»

Les bords de lac, par définition, jouxtent le plan d'eau, mais si l'on donne un sens plus large au terme de «rives», on doit tenir compte de l'unité du paysage à protéger (art. 17, al. 1, lettre a LAT).

C'est ainsi qu'en 1972, l'AFU avait décrété territoire à protéger toute la partie inférieure de la commune de Genthod, allant des chemins de Malagny et des Rousses au bord du lac, classée alors intégralement en zone de villas. (Voir plan ci-contre.)

Une partie de ces terres, comprise entre la route Suisse et le lac, a été soumise à un règlement spécial des rives du lac en 1978 et peut donc être tenue pour protégée à satisfaction, tandis qu'une propriété de l'Etat, le Saugy, était classée en zone de verdure dès 1977.

L'étude générale d'aménagement de la commune, dont les conclusions viennent d'être publiées, a décrit les beautés du site de Genthod et la variété des paysages qui le constituent.

L'étude fait remarquer que la commune est propriétaire d'une parcelle aménagée en parc

public au bord du lac, au lieu-dit le Creux-de-Genthod, parcelle classée depuis 1961 en zone de villas. Ce statut ne correspondant pas à sa fonction de promenade et de plage, il est proposé aujourd'hui de le classer en zone de verdure. Il appartiendra au Grand Conseil genevois de se prononcer.



Au Creux-de-Genthod encore s'élève une demeure construite au XVIII^e siècle par l'architecte Blondel, qui en dessina également le parc et le jardin à la française. Cet ensemble unique sur les rives du Léman est situé en zone de villas! Dans ses conclusions, l'étude d'aménagement propose d'étendre le classement actuel dans les principaux axes du parc : la cour, l'allée de marronniers et le jardin à la française jusqu'au lac, afin que ces éléments restent intacts.